



Police municipale  
No A 2023-284

## **ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
BORDS DE MARNE**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, il convient de réglementer la circulation dans certaines voies de Chelles,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er : PERIMETRE**

Est concerné par le présent arrêté, le secteur comprenant les voies suivantes :

- Avenue des Iles
- Quai des Mariniers
- Quai de l'Yser
- Rue de la Marne
- Rue des Canotiers
- Allée Motheau

#### **ARTICLE 2 : ACCES ET STATIONNEMENT**

L'accès aux voies mentionnées article 1<sup>er</sup> sera autorisé aux seuls riverains pour lesquels l'entrée et la sortie se feront uniquement par le quai des Mariniers.

Le stationnement, habituellement autorisé par la réglementation du Code de la Route sur ce secteur, sera interdit à toute personne n'y résidant pas.

#### **ARTICLE 3 : DATE DE LA MANIFESTATION**

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables **du lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 au dimanche 1 octobre 2023 inclus.**

#### **ARTICLE 4 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de police, en application de l'article R 417-10 / II / 10 °.

#### **ARTICLE 5 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera réalisée par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Madame Bruneau, Directrice Générale des Services,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **31 MARS 2023**

Signé numériquement  
le 31/03/2023



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **26 AVR. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois